

# CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FRESNES

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU *Jeudi 12 décembre 2024* à 20h00

### **Séance du 12 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de décembre

Le Conseil Municipal de FRESNES, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TORSET Philippe, Maire.

**Date de convocation :** 5 décembre 2024

**Date d'affichage :** 5 décembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Nombre de conseillers présents :** 14

**Nombre de votants :** 15

**Présents :** MM TORSET Philippe, CHAMPEAUX Jacky, MARIE Agnès, SAUGER-PLOUY Séverine, OLLIVIER Anne-Marie, GAUTIER Patrick, BADIÉ Christelle, PASINI-BERLU Sandrine, GASNIER Hervé, MÉMETEAU Julien, HERNANDEZ Julie, DE WEDUWE Willy, FOINARD Corine et AUDIANNE Marie-Claude.

**Absents excusés :** M. BELTRAN Raphaël donne pouvoir à M. CHAMPEAUX Jacky

Madame SAUGER-PLOUY Séverine a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 NOVEMBRE 2024**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2024 a été approuvé à l'unanimité, soit par 15 voix pour.

### **VENTE PARCELLE DE TERRAIN A MONSIEUR CHRETIEN**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis, par voie de préemption, la parcelle AI 0111 d'une superficie de 3 ares, située rue de la Taille Picard, et qu'à l'origine c'était Mr CHRETIEN Patrick qui devait acheter cette parcelle. Celui-ci demande à racheter une bande de ce terrain de 5 à 6 m de large le long de sa propriété afin de créer un passage pour desservir son terrain derrière chez lui qui pourrait être constructible. Cela représente environ 15 à 20m<sup>2</sup>. Il est précisé que le bornage ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette vente, et si oui à quel prix.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 15 voix pour, soit à l'unanimité, de céder cette bande de terre à Monsieur CHRETIEN Patrick, au prix de 10 € le m<sup>2</sup> et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents au dossier.

### **BUSAGE FOSSÉ PRIVÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr DE WEDUWE Willy de buser un fossé privé situé au hameau de l'Orme. Monsieur le Maire lui donne la parole pour exposer la situation actuelle, qui est issue d'une convention, non répertoriée, passée entre la Commune et Mr MARSAULT Louis en 1979. Cette demande fait suite à de régulières inondations lors de pluies importantes, qui pourraient être occasionnées par les nouvelles constructions apparues depuis la signature de cette convention. Le busage serait long de plus de 100 mètres, de la route de l'Orme à la Bièvre. Monsieur DE WEDUWE Willy propose de rédiger une convention notariée.

Monsieur CHAMPEAUX Jacky propose plutôt de faire un fossé le long de la route au lieu de buser ce fossé privé.

La commission voirie et chemins sera réunie afin d'étudier la possibilité de ce fossé en bord de route avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur cette demande.

### **SUBVENTION 2024 SOCIETE DE CHASSE « LA FRESNOISE »**

Monsieur le Maire propose de statuer sur la demande de subvention 2024 de la société de Chasse « La Fresnoise » reçue après la réunion du 7 novembre dernier :

Il est proposé de donner, comme pour les autres associations, la somme de 153 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 15 voix pour, soit à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 153 € à la société de chasse « La Fresnoise » pour 2024.

### **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SAUGER-PLOUY qui demande s'il y a des observations dans le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale proposé au Conseil Municipal pour adoption.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 15 voix pour, soit à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale joint à cette délibération.

### **TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE**

#### **1/- CLÔTURE DES BUDGETS ANNEXES AU 31/12/2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 emporte la dissolution des budgets annexes eau et assainissement au 31 décembre 2024. Cela entraîne la reprise du passif, de l'actif et des résultats de ces budgets dans le budget principal de la Commune par le comptable public.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette clôture des budgets annexes eau et assainissement au 31 décembre 2024 et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette clôture.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 15 voix pour, soit à l'unanimité, d'autoriser :

- la clôture du budget annexe eau et du budget annexe assainissement au 31 décembre 2024
- le Comptable Public à procéder à l'intégration des comptes de ces 2 budgets annexes dans le budget principal de la commune
- monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2/- TRANSFERT DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite au transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention ayant pour objet de préciser les modalités régissant le transfert des résultats budgétaires des budgets annexes eau et assainissement, dissous au 31 décembre 2024 sera à signer. Comme les comptes ne sont pas encore clôturés et que toutes les écritures ne sont encore passées le Conseil Municipal doit se prononcer sur le pourcentage des résultats qui seront reversés à la Communauté.

Après notification des résultats provisoires des budgets eau et assainissement, déduit des provisions pour non-valeur, et des restes à réaliser, le Conseil Municipal, décide :

- pour le budget eau, par 14 voix pour et 1 voix contre de transférer à la communauté de communes 50 % du solde restant soit environ à ce jour 32 992 €.
- pour le budget assainissement collectif, par 9 voix pour, 3 voix contre et 3 blanc de transférer à la communauté de communes 80 % du solde restant soit environ à ce jour 209 301 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des résultats, sachant que le versement de ces excédents se fera en 2 temps : 70% en janvier 2025 et le solde des 30% restant en janvier 2026.

#### **3/- AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS DE REPARTITION DES CHARGES EAU / ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la date du transfert de compétences, l'ensemble des marchés et contrats seront également transférés à la Communauté de Communes. Afin que la transition des contrats en cours comme l'électricité, les assurances et autres se fassent dans les meilleures conditions, des conventions vont être passées entre la commune et la Communauté de Communes pour continuer à payer dans un premier temps les factures de début d'année et la Communauté nous remboursera après, ainsi que les heures

éventuelles des employés communaux. Le conseil municipal doit donc pour cela autoriser monsieur le Maire à signer ces conventions financières de répartition des charges.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 15 voix pour, soit à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de répartition des charges eau/assainissement avec la Communauté de Communes.

#### 4/- FIXATION DES TARIFS EAU / ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes sera compétente en matière d'eau et d'assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les tarifs ne pouvant pas être votés rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la Communauté de Communes, il est demandé aux communes de les déterminer, en prenant en compte le programme d'harmonisation des tarifs prévu par la Communauté de Communes sur 9 ans et débutant dès 2025.

Monsieur le Maire précise que les tarifs à voter doivent être HT, contrairement à nos anciens tarifs appliqués sans TVA.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 15 voix pour, soit à l'unanimité de conserver les tarifs 2024 eau et assainissement pour 2025 comme suit :

- tarifs eau :
  - o part fixe abonnement annuel HT : 39,01 €
  - o part variable du m3 HT : 0,60 €
- tarifs assainissement :
  - o part fixe abonnement annuel HT : 54,55 €
  - o part variable du m3 HT : 1,08 €
  - o taxe de raccordement au réseau HT : 2 772,73 €

#### 5/- FIXATION DES TARIFS PERFORMANCE DES RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouveaux tarifs fixés par l'agence de l'eau pour 2025 concernant : la redevance pour consommation d'eau à 0,33 €/m3, la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10€/m3, le coefficient de modulation pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,2, la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,28€/m3 et le taux de modulation pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,3.

Pour donner suite à ces nouvelles redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, il convient de fixer le tarif de la contre valeur, qui doit être répercutée sur chaque usager sous la forme d'un supplément au prix du m3 d'eau vendu et assaini applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : soit 0,02 €/m3 pour l'eau potable et 0,084€/m3 pour l'assainissement.

Monsieur DE WEDUWE Willy a demandé si un document était disponible. Il a été présenté le modèle de délibération fourni par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 15 voix pour, soit à l'unanimité :

- de fixer à 0,02€/m3 la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m3 d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- de fixer à 0,08€/m3 la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m3 d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- l'empoissonnement de l'étang communal aura lieu le 13 décembre à 10h.
- le Noël de l'école est toujours le vendredi 13 à 19h
- la distribution des colis de Noël restants pour les aînés pourra débuter dès le samedi 14 décembre après-midi
- le pot de fin d'année des employés communaux le 19 décembre à 19h

Monsieur Jacky CHAMPEAUX informe le Conseil Municipal que :

- des chicanes provisoires ont été posées Rue des Acacias pour l'étude de la sécurisation de la rue. Monsieur DE WEDUWE Willy évoque un autre style de rétrécissement et propose une réunion

publique avec les Fresnois, ou au moins avec les habitants de la rue des acacias. Mme FOINARD Corine suggère d'avoir en amont un projet abouti mais modifiable.

- la réparation de la toiture du foyer communal a été effectuée
- les décorations de Noël ont été installées
- les travaux du SIDELC ont débuté rue de la Taille Picard
- la campagne de changement des compteurs d'eau vient de débuter. Madame AUDIANNE Marie-Claude demande pourquoi les habitants n'ont pas été prévenus du début de changement des compteurs d'eau. Normalement c'était l'entreprise qui devait s'en charger. Un message sur panneau pocket et autres réseaux sera fait.

Madame SAUGER-PLOUY Séverine informe le Conseil Municipal :

- de la réception de 14 candidatures au Conseil des Jeunes réparties du CM1 à la 4<sup>ème</sup>, avec plus de filles que de garçons. Les dossiers sont à l'étude et un mail de réponse leur sera adressé. La première réunion aura lieu le 11 janvier 2025 avec un sac cadeaux (tote bag, stylo)
- 2 agents de l'école sont actuellement en formation « gestion des conflits avec et entre les enfants de 3 à 12 ans ».

Monsieur DE WEDUWE Willy demande :

- à ce que soient nettoyés les toilettes publiques (toiles d'araignée)
- si l'étude de toilettes sèches au parc de Loisirs a été faite. Non pas encore
- de faire un rappel aux élus et au personnel communal sur le respect du code de la route afin de montrer l'exemple (sens interdit et stationnement sur l'emplacement réservé aux handicapés place de la Mairie)
- une réunion à huis-clos concernant la situation et le devenir d'un agent communal.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,  
P. TORSET.